

**GAUSSIN SA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 21.136.981,20 Euros**  
**Siège social : 11, Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie**  
**70400 HÉRICOURT**  
**676.250.038 RCS VESOUL**

---

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 27 FÉVRIER 2020*

*RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

**I. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

**1. Chiffre d'affaires et revenus de licences**

Le groupe GAUSSIN a réalisé un chiffre d'affaires consolidé estimé à environ 7,3 M€ au cours de l'exercice 2019 (soit une augmentation estimée à environ 106 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé réalisé au cours de l'exercice 2018) et a facturé 11,5 M€ de produits de licences, composés principalement de droits d'entrée à la technologie.

Le total des produits de l'activité est estimé ainsi à 18,8 M€ en 2019, contre 4,0 M€ en 2018, soit des revenus multipliés par environ 4,7 en 2019.

Ces données n'ont pas été auditées.

**Composition du chiffre d'affaires :**

- **L'activité logistique**, qui s'articule autour de véhicules propres totalement électriques (Gammes ATM, TSBM et MTO), a généré un chiffre d'affaires de 5,8 M€, contre 2,6 M€ en 2018, soit une croissance de 128 %.
- Gamme ATM FULL ELEC (Automotive Trailer Mover) dédiée au déplacement des semi-remorques sur les sites logistiques : l'activité a poursuivi sa montée en puissance, notamment avec la livraison de 26 ATM en 2019 contre 8 ATM en 2018, principalement sur des sites logistiques, mais également sur des applications industrielles dans le cadre d'une commande globale signée en juin 2019 pour 70 véhicules avec le distributeur Blyyd.

En 2019, ce sont 13 nouvelles enseignes qui viennent d'adopter ce nouveau véhicule en qualité d'utilisateurs finaux, parmi lesquelles figurent CARREFOUR, AUCHAN, KUEHNE NAGEL, DECATHLON, LEROY MERLIN, GEODIS, XPO, CDISCOUNT, BARILLA, ROYAL CANIN, MONDIAL RELAY, COLISSIMO, BUT, ID LOGISTIC, VIIA et GERFLOR pour une application industrielle.

- Gamme TSBM FULL ELEC (Trailer Swap Body Mover) dédiée au déplacement des remorques, semi-remorques et swap bodies (container sur pieds) sur les sites logistiques : il s'agit d'un nouveau

véhicule, variante de l'ATM, co-développé avec des acteurs majeurs de la logistique dont un qui a signé en juin 2019 un contrat cadre mondial et une 1ère commande en cours de livraison et Railcare dont la réception définitive a été effectuée.

- Gamme MTO (Made To Order), activité historique du Groupe, a généré des livraisons auprès de plusieurs clients, dont notamment dans le nucléaire et les énergies AREVA-ORANO, STOLL-MANULOC, SOCODEI-EDF, EUROSTYLE, TOYOTOMI, Cartonneries de Gondardennes, Carrosserie Jaquet, SNF.
- **L'activité portuaire** qui s'adresse aux opérateurs des grands ports à travers le monde avec la gamme de véhicules de transport de containers automatiques (AGV PERFORMANCE, AIV REVOLUTION et APM 75T AUTONOME) ou avec chauffeurs (APM 75T), de batteries Power Pack Full Elec, ainsi que des Docking Stations, a généré environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice, contre 994 K€ en 2018.

Les produits liés à cette activité étaient précédemment comptabilisés en chiffre d'affaires. L'évolution du business model, privilégiant la mise en place de licences, conduit désormais à comptabiliser les produits liés à cette activité en « Autres produits ».

#### Revenus de licences :

Après l'introduction, en 2018, de la stratégie de licences, 2019 a été la première année pleine intégrant ce nouveau business model qui a permis de générer des revenus de 11,5 M€ au cours de l'exercice. Les premières licences, comportant un droit d'entrée et les redevances sur les ventes futures (royalties), ont été concédées à :

- **ST Engineering Land Systems (STELS)** pour fabriquer et commercialiser le véhicule AGV PERFORMANCE® FULL ELEC « Ultra Fast Charge » à Singapour. D'une durée de 20 ans, elle a permis à STELS de remporter l'appel d'offres pour la première tranche de 80 véhicules dans le cadre du projet du port de Tuas de PSA Port Singapore Authority.

Suite à ce succès, GAUSSIN a octroyé, en septembre 2019, 8 nouvelles licences à STELS, dont quatre licences exclusives pour les territoires de l'Arabie Saoudite, de la Thaïlande, des Émirats Arabes Unis et de la Corée du Sud et quatre licences non-exclusives pour les territoires de l'Indonésie, du Qatar, des Philippines et d'Oman.

- **la Société d'Etat QATAR RAILWAYS COMPANY (QRC)**, portant sur le programme de gestion de flotte de véhicules autonomes FMP (Fleet Management Platform), pour des applications dans le secteur semi-privé, telles que le projet de Smart City Lusail, la Coupe du Monde 2022 de la FIFA, le transport entre les stations de métro et les stades ou l'Université de Doha.

Sur ces 2 licences, 11,5 M€ ont été facturées au cours de l'exercice 2019, le solde des licences et les royalties, comprenant une part variable, restent à facturer en 2020.

#### 2. Carnet de commandes au 31 décembre 2019

Le carnet de commandes, hors redevances sur les ventes futures (royalties) au 31 décembre 2019 progresse à 17,6 M€, contre 6,4 M€ au 31 décembre 2018.

CARNET DE COMMANDES	Au 31/12/2019	
	K€	%
Activité LOGISTIQUE	15 637	89%
Activité PORTUAIRE	757	4%
Activité LICENCE	1 200	7%
<b>Carnet de commandes consolidé</b>	<b>17 595</b>	<b>100%</b>

### 3. Signature de partenariats stratégiques

#### Développement de nouveaux véhicules dans le cadre des partenariats stratégiques :

- Partenariat avec Siemens : un contrat mondial exclusif sur 2 ans

Gaussin et Siemens Logistics ont signé en 2019 un partenariat portant sur la distribution exclusive par Siemens des solutions AGV de Gaussin destinées au transport d'ULD (containers et palettes aéroportuaires).

L'AAT FULL ELEC Automotive Airport Transporter présenté dans le cadre du salon InterAirport à Munich en 2019 et l'AMDT FULL ELEC Automotive Multi-Directional Transporter sont 2 véhicules propres issus de la collaboration avec Siemens Logistics et sont actuellement en phase d'appel d'offres et de préparation de tests dans de grands hubs aéroportuaires mondiaux.

- Partenariat avec Bolloré : un contrat cadre avec droit préférentiel sur 7 ans

GAUSSIN, Blue Solutions et Bolloré Ports du Groupe Bolloré ont signé en 2018 deux contrats de partenariat concernant l'intégration de la batterie LMP® de Blue Solutions dans les véhicules Gaussin et le co-développement du véhicule APM 75T destiné au transport de containers en zone portuaire. Bolloré Port opère 23 ports dans le monde et GAUSSIN a signé en 2019 un contrat cadre intégrant un droit préférentiel sur 7 ans et une 1ère commande pour le Port d'Abidjan dont la livraison est en cours.

GAUSSIN et Bluebus du Groupe Bolloré ont également signé en 2019 un contrat de partenariat concernant l'autonomisation du bluebus 6 mètres avec lequel Gaussin a participé et remporté le concours mondial du véhicule autonome à Dubaï dans la « Catégorie Leader - Best Energy and Environmental Sustainability ».

- Partenariat avec la société HYPERLOOP TT : un contrat exclusif sur 10 ans

GAUSSIN a signé en octobre 2019 un partenariat avec la société américaine Hyperloop Transportation Technologies (HyperloopTT) pour la fourniture de véhicules électriques et autonomes AIV HyperloopTT (Automotive Intelligent Vehicle) de GAUSSIN permettant l'acheminement et le transfert des containers dans les trains à sustentation magnétique qui circuleront dans un tube à 1 200 km/h.

- Partenariat avec ST Engineering : un contrat exclusif pour la distribution de la gamme STROBO sur 3 ans

En novembre 2019, GAUSSIN a signé un accord de distribution exclusif de la gamme de solutions de maintenance logistique « STROBO » de ST Engineering Land Systems (STELS) pour la France, la Belgique, la Suisse, la Russie, la Turquie et le Moyen Orient et non exclusif pour le reste de l'Union européenne, excluant l'Italie. En proposant un complément de gamme avec les solutions de véhicules et logiciels STROBO à ses clients existants, GAUSSIN souhaite élargir son portefeuille produits et logiciels à l'« Intralogistique ».

- Partenariat avec le Paris Saint-Germain avec un droit préférentiel sur 2,5 ans

GAUSSIN et le Paris Saint-Germain ont signé un partenariat stratégique portant sur la fourniture de véhicules autonomes sans chauffeur et 100% électriques destinés au transport en commun et au transport de marchandises. Cet accord sur le long terme inclut l'équipement de l'ensemble des infrastructures du Club parisien, dont le futur PSG Training center qui ouvrira ses portes en 2022.

- Partenariat Vasco

Le projet « VASCO » vise à développer le premier système 100% automatisé avec guidage sans infrastructure (sans aucun équipement au sol) pour le transfert de conteneurs dans les terminaux portuaires. Il vise également à démontrer l'efficacité du système en conditions réelles.

Une démonstration d'une flotte de véhicules AIV REVOLUTION 100% autonomes et 100% électriques et équipés du système ADV (Autonomous Driving Vasco) a été réalisée en mai 2019 sur le Port de Dourges (Nord-Pas-de-Calais). La phase projet de Recherche et Développement est dorénavant terminée et il passe en phase de commercialisation. L'AIV REVOLUTION connaît un fort intérêt de la part des opérateurs de ports brown fields (ports existants) grâce à l'automatisation immédiate qu'il permet sans arrêter les opérations et sans installations d'infrastructure, combiné à une vitesse d'opération supérieure.

## II. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

La période depuis le début du nouvel exercice est trop courte pour se projeter sur l'année à venir.

Néanmoins les perspectives entamées en 2019 devraient se confirmer sur l'année 2020.

### **Activité de licences :**

Dans le cadre de l'accord de licence d'une durée de 20 ans avec STELS qui a permis de remporter l'appel d'offres pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 80 véhicules destinés au port de Singapour, les premiers véhicules AGV PERFORMANCE® FULL ELEC « Ultra Fast Charge » devraient être livrés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

L'appel d'offres concernant la 2<sup>ème</sup> tranche d'AGV est prévu en 2020 et permettra au Groupe GAUSSIN et à STELS de candidater de nouveau ensemble. Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre du projet Tuas Mega Port, dont l'objectif est de devenir le 1<sup>er</sup> terminal portuaire au monde avec 2000 à 3000 AGV en opérations.

### **Signature du contrat d'acquisition pour porter à 95,75% la participation de GAUSSIN au capital de Metalliance :**

Le contrat d'acquisition avec la société Metalliance a été signé fin janvier et a permis à GAUSSIN d'acquérir 51,43 % du capital de Metalliance et de porter à 95,75% sa participation au capital de ce spécialiste d'équipements industriels et d'engins mobiles.

La finalisation de l'acquisition est prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le contrat d'acquisition est soumis aux conditions suspensives suivantes : (i) l'obtention de la confirmation du maintien des concours apportés par les banques de la société METALLIANCE et de sa filiale, la société TRIANGLE SERVICE INDUSTRIE et (ii) l'obtention des financements nécessaires à cette acquisition.

Le montant de la transaction et les modalités de paiement ne sont pas divulgués conformément aux clauses de confidentialité du contrat.

### III. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS FONCTIONS EXERCÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

#### 1. Monsieur Christophe GAUSSIN

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Président</b>	SA GAUSSIN SAS EVENT SA LEADERLEASE DOCK IT PORT AUTOMATION SYSTEMS – PAS MILESTONE FACTORY
<b>Directeur Général</b>	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
<b>Administrateur</b>	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
<b>Gérant</b>	SARL 3C CONSTRUCTION SCI LES ECOLES SCI IMMOBILIERE DU FAUBOURG 54
<b>Représentant permanent</b>	SA LEADERLEASE, gérante de : SCI HALL 7 SCI HALL 8 SCI HALL 9 bis SCI LES GRANDS VERGERS

#### 2. Monsieur Damien PERSONENI

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Administrateur</b>	Gaussin SA

#### 3. Monsieur Volker BERL

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Administrateur</b>	Gaussin SA Mycell Technologies OthogenRx Leaderlease SA
<b>Gérant</b>	Mycell Technologies

#### 4. Monsieur Martial PERNICENI

<b>Fonction</b>	<b>Nom Société</b>
<b>Président</b>	Assurance François SA
<b>Administrateur</b>	Leaderlease SA Gaussin SA

### IV. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'Assemblée Générale fixée le 27 février 2020 à 11 heures, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions, à savoir :

#### 1. Renouvellement de diverses délégations au Conseil d'Administration

Aucune résolution extraordinaire n'ayant été présentée à la dernière Assemblée Générale Annuelle réunie le 2 août 2019, il sera demandé à l'Assemblée de voter des résolutions extraordinaires ayant pour objet de renouveler les autorisations et délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet :

- de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
  - à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 20% du capital social par an ;
  - à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce pour un montant total ne pouvant excéder 20% du capital social par an ;
  - à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
  - à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
  - à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L.225-135-1 du code de commerce ;
  - à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
2. Délégations à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital / suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommées
- a. Délégation au profit d'Hyperloop Transportation Technologies

Dans le cadre des négociations qui se sont conclues par la signature d'un partenariat avec la société Hyperloop Transportation Technologies (États-Unis), nous proposons à l'Assemblée Générale plusieurs délégations au profit du conseil d'administration pour décider deux augmentations de capital réservées au profit de la société Hyperloop Transportation Technologies. Le conseil d'administration disposera d'une durée de 18 mois pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger (i) d'actions de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de la société Hyperloop Transportation Technologies, ainsi que pour toute entité contrôlée ou tout fonds géré par cette dernière.

Le plafond de la première augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1 000 000 €). Le plafond du montant nominal des augmentations de capital complémentaires qui suivront, le cas échéant, est fixé à 20 % du capital social.

Le conseil déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels

que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; étant précisé que le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la division de la valeur de la totalité du capital de la Société fixée à 250 000 000 de USD (son équivalent en euros) par le nombre total d'actions de la Société au jour de l'émission.

Le conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

**b. Délégations au profit d'autres investisseurs**

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de trouver des financements et que les délais de convocation d'une Assemblée d'une société cotée sont peu compatibles avec la réactivité nécessaire vis-à-vis des investisseurs, nous proposons à l'assemblée générale de conférer un certain nombre de délégations de pouvoir pour réaliser des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de ces investisseurs. Il s'agit des investisseurs suivants :

- Doha Ventures Capital – Qatar,
- sicav Aurore Invest Fund – Luxembourg,
- sicav Bright Cap Momentum Comfort – Luxembourg,
- Kbl Lux – Luxembourg,
- Iris – France,
- Nice & Green – Suisse.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription à leur profit ainsi que pour de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par eux, à concurrence d'un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €), augmenté de la prime d'émission.

Par exception, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green ainsi que pour toute entité contrôlée ou tout fonds géré par lui, à concurrence d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €), augmenté de la prime d'émission.

Il est à noter que pour les délégations au profit de ces personnes, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera du processus de confrontation de l'offre et de la demande et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

**3. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre - Fixation du plafond global d'augmentations de capital**

Nous vous proposons également de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations ci-dessus. La présente délégation pourra être utilisée dans le délai prévu à l'article R.225-118 du code de commerce.

Par ailleurs, il sera proposé de fixer pour plafond global du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des résolutions 3 à 38,

l'équivalent du nombre d'action composant le capital social de la Société en date de l'assemblée générale, et ce même si la résolution sur le regroupement d'actions est adoptée et mise en œuvre.

#### 4. Regroupement des actions

Il vous sera ensuite proposé de permettre au Conseil d'administration de procéder à un regroupement d'actions qui consistera à échanger dix (10) actions anciennes de la Société pour une (1) action nouvelle et attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire une (1) action d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune pour dix (10) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) anciennement détenues.

Une opération de regroupement consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle d'un montant nominal supérieur. La réalisation d'une telle opération augmente la valeur nominale de l'action nouvelle puisque la valeur nominale est multipliée par le ratio d'échange et élève mécaniquement le cours de bourse puisque le cours de l'action, préalablement à la réalisation de l'opération, est multiplié par le ratio d'échange.

Le regroupement d'actions s'inscrit dans une nouvelle dynamique de croissance de la Société, ses ambitions et ses perspectives.

La sortie du statut de « penny stock » vise à améliorer la perception de la Société par les investisseurs institutionnels et internationaux. Elle devrait également, en principe, permettre de réduire la volatilité du cours de l'action de la Société induite par le faible niveau unitaire du cours de l'action aujourd'hui. Cette parité a également l'avantage d'être simple.

En pratique, le regroupement se ferait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 10. Les actionnaires, dans ce cas, n'auraient aucune démarche à accomplir, les actions formant un multiple exact de 10 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions restantes, après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire formant un multiple de 10, appelées « rompus », les actionnaires disposeraient d'un délai de 30 jours à partir de l'ouverture de l'opération de regroupement pour les gérer, soit en achetant soit en cédant des actions anciennes directement sur le marché, afin d'obtenir un multiple de 10.

Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Passé ce délai, les actions anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) non présentées au regroupement seraient radiées de la cote, perdraient leur droit de vote ainsi que leur droit à dividende.

Du point de vue des droits de vote :

- les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
- en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.



Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ce regroupement, et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de un euro (1 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le regroupement susmentionné nécessitera d'ajuster la parité des valeurs mobilières existantes, à savoir :

**a. BSAR**

Pour mémoire, le 29 novembre 2013, il a été procédé à l'émission de 4 035 097 BSAR au prix d'émission de quinze centimes d'euro (0,15 €). 1 BSAR donnant droit à la souscription d'une action de valeur nominale de un euro (1 €) au prix de souscription de deux euros et trente-cinq centimes d'euro (2,35 €). La date d'expiration des BSAR est le 29 novembre 2020. Cette émission a donné lieu au dépôt d'un Prospectus ayant reçu le visa numéro 13-581 en date du 30 octobre 2013 de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Le conseil d'administration du 15 juin 2016 a décidé de procéder à l'ajustement des bases d'exercice des BSAR, conformément aux dispositions du Prospectus, et ce, à la suite de l'émission de 29 438 593 bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société décidée par le conseil d'administration du 15 juin 2016, sur délégation donnée par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015. Après cet ajustement, 1 BSAR donne le droit de souscrire 1,05 action (au lieu de 1 action pour 1 BSAR auparavant) (au prix de un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €), dont vingt centimes d'euro (0,20 €) de valeur nominale par action).

À la suite des décisions de l'assemblée générale mixte de la société et de l'assemblée générale des porteurs de BSAR en date du 15 juin 2017, il a été décidé :

- qu'en cas d'exercice du BSAR le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €), soit de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale ;
- que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de cinquante-quatre centimes d'euro (0,54 €) (soit 120 % du prix d'exercice).

À la suite du regroupement des actions susmentionné, 10 BSAR donneront le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle, au prix de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €), dont un euro (1 €) de valeur nominale par action. Le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de cinq euros et quarante centimes d'euro (5,40 €) (soit 120 % du prix d'exercice).

Toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées comme indiquées ci-dessus sont maintenues.

Pour mémoire, tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculées ne sera pas un nombre entier, le titulaire de BSAR pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèces égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSAR ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions immédiatement inférieur plus un complément en espèces. Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSAR.

Les ajustements seront portés à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au BALO et d'un avis d'Euronext Growth Paris.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration pour fixer les moyens et les modalités techniques et pratiques de ces modifications qu'il jugera les plus appropriés.

#### **b. BSA 2016 NC**

Le 13 juillet 2016, la société a procédé à l'émission réservée d'obligations convertibles en actions auxquelles étaient attachés cinq millions de BSA (bons de souscription d'actions), dénommés BSA 2016 NC. Ces bons ne sont pas cotés. Un bon donne droit à une action nouvelle pour un prix d'exercice de un euro et trente-cinq centimes d'euro (1,35 €). L'échéance d'exercice des bons est fixée au 13 juillet 2021.

À la suite des décisions de l'assemblée générale mixte de la société et de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2016 NC en date du 15 juin 2017, il a été décidé qu'en cas d'exercice du BSA, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €), soit de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale.

À la suite du regroupement des actions susmentionné, 10 BSA donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle, au prix de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €), dont un euro (1 €) de valeur nominale par action.

Toutes les autres conditions du contrat d'émission modifiées comme indiquées ci-dessus sont maintenues.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration pour fixer les moyens et les modalités techniques et pratiques de ces modifications qu'il jugera les plus appropriés et d'en informer les porteurs.

#### c. Actions gratuites

La société a procédé, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2018 (résolution n° 12), à l'émission d'actions gratuites.

À la suite du regroupement des actions susmentionné, les actions gratuites d'ores et déjà acquises et les actions gratuites qui seront prochainement acquises seront également regroupées. Ainsi, dix (10) actions gratuites anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) donneront droit à une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune.

5. Ajustement du prix unitaire maximum d'achat des actions dans le cadre de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société Gaussin conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce

En conséquence de l'adoption et de la mise en œuvre, le cas échéant, du regroupement d'actions au sein de la société Gaussin, nous vous proposons d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat des actions prévu aux termes de la 8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est tenue le 2 août 2019 et de le porter de 10 € à 20 €.

#### 6. Institution d'un collège de censeurs

Afin de pouvoir faire bénéficier le Conseil d'administration de l'expertise de membres choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, nous vous proposons d'instituer un collège de censeurs.

Si vous adoptez cette proposition, le collège de censeurs aura une durée de 2 ans et sera composé d'au maximum 5 membres.

Il vous appartiendra, en conséquence de modifier les statuts et d'introduire un article 19 relatif aux censeurs.

Tel est l'objet des résolutions qui vous sont proposées et qui, nous l'espérons, recevront votre approbation.

Le présent rapport sur les résolutions présenté à l'Assemblée Générale a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 janvier 2020.

***Pour le Conseil d'Administration***

\_\_\_\_\_ Christophe GAUSSIN \_\_\_\_\_  
Président